

CHARTRE PROTECTION DES DONNEES ET DE LA VIE PRIVEE

Préambule

La présente Charte a pour objectif d'informer les clients et collaborateurs de l'Étude 1204 Legal, Conseil & Tax (ci-après : l'Étude) de leurs droits et leurs obligations en matière de protection des données à caractère personnel.

Chapitre 1 – Dispositions générales

Article 1 – But

La présente Charte vise à protéger la personnalité et les droits fondamentaux des personnes physiques dont les données personnelles font l'objet d'un traitement par l'Étude.

Article 2 – Définitions

On entend par :

- données personnelles, toutes informations concernant une personne physique identifiée ou identifiables.
- personne concernée, la personne physique dont les données personnelles font l'objet d'un traitement (également le Client ou le Collaborateur).
- données personnelles sensibles ;
 - les données sur les opinions ou les activités religieuses, philosophiques, politiques ou syndicales ;
 - les données sur la santé, la sphère intime ou l'origine raciale ou ethnique ;
 - les données génétiques ;
 - les données biométriques identifiant une personne physique de manière univoque ;
 - les données sur des poursuites ou sanctions pénales ou administratives ;
 - les données sur des mesures d'aide sociale.

Article 3 – Champ d'application matériel et territorial

La présente Charte s'applique au traitement des données à caractère personnel en possession de l'Étude.

Le règlement européen sur la protection des données (RGPD) s'applique si les conditions de l'art. 3 RGPD sont réalisées.

Chapitre 2 – Consentement des personnes concernées

Article 4 – Consentement du Client

Le Client consent au traitement des données à caractère personnel le concernant lorsqu'il confie la réalisation du mandat à l'Étude.

Ce consentement est réputé exprès et volontaire y compris pour le traitement des données sensibles.

Le Client accepte expressément que des données personnelles et sensibles le concernant puissent faire l'objet de recherche internet à des fins de traductions et/ou d'obtention de données librement accessibles (e.g. registre du commerce, feuille d'avis officielle, feuille officielle du commerce et tout autres sites internet pouvant contenir des informations utiles pour l'exécution du mandat confié).

Sous réserve des exceptions légales, le Client peut en tout temps et sans justification révoquer son consentement au traitement de ses données.

Article 5 – Consentement du Collaborateur

Le Collaborateur de l'Étude consent au traitement des données à caractère personnel et sensibles dès les premiers contacts, durant toute la durée du contrat de travail et à la fin des rapports de travail pour que l'Étude puisse remplir ses obligations en lien avec le rapport de travail.

Les Collaborateurs de l'Étude consentent en outre que leurs données personnelles soient exploitées par l'Étude dans les rapports de cette dernière entretient avec des tiers (site internet, papier à en-tête, carte de visite, etc.)

Sous réserve des exceptions légales, dès la fin des rapports de travail, le Collaborateur peut révoquer en tout temps et sans justification son consentement au traitement de ses données par déclaration écrite.

Chapitre 3 – Traitement des données

Article 6 – Données collectées

Dans le cadre du rapport contractuel avec la Personne concernée, l'Étude peut être amenée à collecter les données suivantes :

- le nom, prénom, date de naissance, adresse postale ou courriel, téléphone, profession, employeur, coordonnées bancaires et tout autre donnée de ce type au début de la relation contractuelle (p. ex : premier contact, ouverture du dossier de Client ou de Collaborateur, etc.) ;
- toute information transmise dans le cadre de l'exécution du mandat.

L'Étude s'efforce en tout temps à ne collecter que les données nécessaires à la bonne exécution du mandat.

Article 7 – Traitement des données

Le traitement des données à caractère personnel ou sensibles a pour objectif :

- de communiquer avec le Client ou le Collaborateur ;
- d'assurer de l'absence d'un conflit d'intérêt ;
- d'assurer la bonne exécution du mandat et des rapports de travail ;
- de remplir les obligations légales auxquelles l'Étude ne pourrait se soustraire.

Article 8 – Partage des données

Dans l'exercice de ses tâches, l'Étude peut être amenée à partager les données de la Personne concernée notamment avec les personnes suivantes :

- ses prestataires informatiques ;
- ses prestataires externes ;
- les différentes autorités dans le cadre du mandat confié ou dans l'exécution de ses obligations légales ou règlementaires ;
- les parties adverses, respectivement leur conseil juridique, dans le cadre du mandat confié.

Le Client et/ou le Collaborateur accepte d'ores et déjà que l'Étude utilise, de manière non exhaustive, tout programme informatique utile à son activité, tout canal de communication, toute plateforme de transfert de fichier à l'instar de Swisstransfer, tout logiciel de facturation pour transmettre des données à caractère personnel ou sensible le concernant aux personnes susmentionnées.

Le Client décharge l'Étude de toute responsabilité quant aux problèmes pouvant survenir en raison de l'utilisation de la correspondance postale et informatique.

L'Étude peut faire appel à des sous-traitants ou à des programmes informatiques externes. Ces derniers devront présenter des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre des mesures visant la protection des données traitées.

Article 9 – Lieu de stockage et conservation des données

Les serveurs de l'Étude sont conservés en Suisse. L'Étude a pris des précautions pour préserver la disponibilité, la sécurité et l'intégrité des données et informations stockées sur ces serveurs.

Si l'exécution du mandat l'exige, les données de la Personne concernée peuvent être transmises à l'étranger après consultation avec cette dernière.

Dans tous les cas, l'Étude se réserve le droit de permettre à ses Collaborateurs d'avoir accès au serveur depuis un pays membre de l'Union européenne ou bénéficiant des mêmes standards de protection des données¹.

Les données sont en principe conservées pour une durée de 10 ans.

Chapitre 4 – Droit de la personne concernée

Article 10 – Droit à l'information

La Personne concernée peut, en tout temps, demander des informations et d'avoir accès à ses données personnelles et sensibles en adressant une requête par écrit à l'Étude. Sont réservées les dispositions légales, notamment en lien avec le secret professionnel.

¹ à ce jour : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lichtenstein, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni (Angleterre, Galles, Écosse et Irlande du Nord), Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchèque.

Article 11 – Droit à la rectification

La Personne concernée peut, en tout temps, demander la rectification de ses données inexactes ou incomplètes en écrivant à l'Étude. La demande peut être effectuée par courriel avec un accusé de lecture ou par courrier avec accusé de réception.

Article 12 – Droit à la suppression

L'Étude conserve les données de la Personne concernée aussi longtemps que dure le mandat. À la fin du mandat, les données de la Personne concernée sont conservées par l'Étude conformément à ses obligations légales.

Pour toutes les données qui ne sont pas soumises à une obligation légale de conservation, la Personne concernée peut, sur demande écrite, requérir de l'Étude leur suppression.

Chapitre 5 – Obligations du Responsable du traitement

Article 13 – Mesures techniques et organisationnelles

L'Étude s'engage à prendre des mesures techniques et organisationnelles afin de protéger au mieux les données du Client ou du Collaborateur.

Article 14 – Contrôles et formation

L'Étude procède autant que de besoin à des contrôles afin de vérifier que la sécurité des données traitées n'est pas compromise.

Si nécessaire, l'Étude fait établir des rapports internes ou externes afin de détecter d'éventuelles failles et de proposer des mesures d'amélioration.

L'Étude rend attentifs ses collaborateurs à la thématique de la protection des données et aux mesures à adopter afin d'améliorer une protection dans le traitement de celles-ci.

Article 15 – Communications

L'Étude s'engage à effectuer les communications nécessaires au Client ou au Collaborateur ainsi qu'au Préposé fédéral à la protection des données si les circonstances l'exigent.

Chapitre 6 – Dispositions finales

Article 16 – Mises à jour

La présente Charte pourra régulièrement être mise à jour par l'Étude. Le Client s'engage à la consulter régulièrement. Les mises à jour seront communiquées aux Collaborateurs.

Article 17 – Entrée en vigueur

La présente Charte adoptée par l'Étude entre en vigueur le 01.09.2023.